

## L'Union européenne des paiements

**Source:** CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/l\\_union\\_europeenne\\_des\\_paiements-fr-3b57e7f6-6141-40fc-b4a6-a4e7eeof447e.html](http://www.cvce.eu/obj/l_union_europeenne_des_paiements-fr-3b57e7f6-6141-40fc-b4a6-a4e7eeof447e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 08/07/2016



## L'Union européenne des paiements

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, des accords bilatéraux de paiements sont conclus entre certains pays européens afin de relancer les échanges commerciaux internationaux. Mais ces premiers accords reposent sur un contrôle des changes, ce qui induit que les paiements autorisés doivent s'effectuer selon des cours fixes qui correspondent à la valeur officielle des monnaies. De même, les échanges et les paiements doivent obligatoirement s'équilibrer dans les limites de crédit fixées par ces accords. D'où la décision prise en juillet 1950 par l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) de remplacer ces accords de paiements bilatéraux par un système multilatéral susceptible de dynamiser l'économie européenne.

Créée le 19 septembre 1950 par les dix-huit pays membres de l'OECE avec effet rétroactif au 1er juillet 1950, l'Union européenne des paiements (UEP) rend, précisément, les monnaies européennes interchangeables sur la base de taux estimés conformes aux réalités économiques nationales. Des restrictions de change sont en revanche maintenues à l'égard de la zone dollar. Elle joue dès lors un rôle de clearing international permettant de compenser et d'équilibrer les comptes de chaque pays européens avec ses voisins. En pratique, chaque pays membre de l'UEP fixe une parité entre sa monnaie et l'unité de compte (fixée en grammes d'or fin sur la base de la valeur du dollar en or) ainsi qu'un taux de change unique. A la fin de chaque mois, les règlements des échanges s'effectuent en partie en or et en partie par l'octroi de crédits à l'UEP. Souscrit par les États-Unis, le capital initial de l'UEP lui permet de régler, et donc de couvrir, les créanciers aussitôt que les débiteurs effectuent leurs versements. Par ce système, les banques centrales nationales mettent aussi leur monnaie à la disposition de leurs partenaires tandis que c'est la Banque des règlements internationaux (BRI) de Bâle qui assure l'exécution technique des opérations de compensation. Tous les mois, l'UEP établit un solde net, actif ou passif, de chaque pays membre vis-à-vis de l'ensemble des autres pays de l'Union. Un quota est fixé par État membre qui représente la somme maximale que peut atteindre sa balance des comptes. Des ajustements, partiellement calculés en or, sont alors pratiqués en fonction du débit et du crédit mensuel du pays considéré. Ayant fait preuve de son efficacité, le mécanisme de change de l'UEP est progressivement assoupli via l'introduction d'une procédure d'arbitrage bancaire, d'une plus grande flexibilité du régime des paiements intra-européens et de leur décentralisation au profit des marchés.

L'UEP assure à l'Europe d'après-guerre une stabilité complète des changes et favorise la libération des échanges commerciaux entre ses États membres. Mais victime de crises successives dues à l'opposition qu'entraîne notamment l'évolution des prix et l'interchangeabilité des monnaies européennes au niveau des banques d'émission alors qu'elle ne l'est pas au niveau des particuliers, l'Union européenne des paiements, qui a favorisé le retour à la convertibilité monétaire en Europe mais dont certains craignent qu'elle n'entre en concurrence avec le Fonds monétaire international (FMI), est définitivement dissoute le 27 décembre 1958. Elle est remplacée, le jour même, par l'Accord monétaire européen (AME) qui postule le retour collectif à la convertibilité monétaire en Europe.

Signé, le 5 août 1955, par les dix-sept États membres de l'UEP, l'AME met en place un Fonds européen de réserve pour les pays dont la balance des paiements serait déficitaire ainsi qu'un système multilatéral de règlements et de compensation sur la base de cours de change aussi stables que possible. La BRI assure l'exécution des opérations financières résultant de l'Accord. En revanche, contrairement à l'UEP, le système multilatéral de règlements et l'octroi de prêts de l'AME ne revêtent aucun caractère d'obligation ni d'automaticité.